**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 06-12-2021**

L’an deux mil vingt et un, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

sous la présidence de Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 30/11/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Romain TESSIER, Laure de MAISONNEUVE, Sylvie LEBON, Karine GAZEAU

Absents ou excusés : Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX, Frank RABILLE

Joseph BERNARD a donné pouvoir à Romain TESSIER

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint.

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 22/11/2021. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**71-2021 RAPPORT D’ANALYSE DES OFFRES – MAPA CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°32/20201 du 03 mai 2021, il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée pour la construction d’une nouvelle bibliothèque.

Mr Gomet, adjoint, présente le rapport d’analyses suite à cette consultation qui comprenait 11 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de retenir les entreprises suivantes ayant reçu les meilleurs classements pour les lots suivants :

Lot 1 : VRD – GROS OEUVRE : - Entreprise MC BAT de LA ROCHE SUR YON pour un montant de 79 734.49 € H.T. (estimation à 87 800.00 € H.T.)

Lot 2 : CHARPENTE BOIS : - Entreprise CHARRIER SAS de STE FLORENCE pour un montant de 14 990.00 € H.T. (estimation à 9 540.00 € H.T.)

Lot 3 : COUVERTURE TUILES- ZINGUERIE : - Entreprise MC BAT de LA ROCHE SUR YON pour un montant de 11 182.88 € H.T. (estimation à 11 500.00 € H.T.)

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE : - Entreprise SERRURERIE LUCONNAISE de LUCON pour un montant de 31 269.20 € H.T. plus l’option boite retour de livres à 710 € H.T. (estimation à 28 000 € H.T.)

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES : - Entreprise TRIPOTEAU de ST CYR EN TALMONDAIS pour un montant de 3 054.00 € H.T. (estimation à 5 150.00 € H.T.)

Lot 6 : CLOISONNEMENTS - PLAFONDS : - Entreprise SAS ISOLYA d’AIZENAY pour un montant de 15 480.02 € H.T. (estimation à 16 800.00 € H.T.)

Lot 7 : REVETEMENTS DE SOLS SCELLES : - Entreprise AUCHER des ACHARDS pour un montant de 6 431.90 € H.T. (estimation à 4 400.00 € H.T.)

Lot 8 : PEINTURE -SOLS SOUPLES : - Entreprise AUCHER des ACHARDS pour un montant de 9 700.00 € H.T. (estimation à 6 950.00 € H.T.)

Lot 9 : ELECTRICITE : CHAUFFAGE - VENTILATION - Entreprise KIRIE ELECTRICITE des SABLES D’OLONNE pour un montant de 17 292.77 € H.T. (estimation à 24 000.00 € H.T.)

Lot 10 : PLOMBERIE SANITAIRE : - Entreprise BOISARD TRICHET des SABLES D’OLONNE pour un montant de 4 163.85 € H.T. (estimation à 7 200.00 € H.T.)

Lot 11 : NETTOYAGE : - Entreprise ODI SERVICE PRO de DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 300.00 € H.T. (estimation à 300.00 € H.T.)

- autorise Le Maire ou un adjoint, à signer les marchés de entreprises retenues.

**72-2021  AFFECTATION DU RESULTAT DU LOTISSEMENT LA GITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a été décidé lors du vote du budget 2021 d’affecter une première partie du résultat budgétaire du lotissement La gîte au budget principal de la commune pour un montant de 171 247.55 €. Il indique que les travaux sont terminés, que les dernières opérations comptables sont en cours, le dernier terrain à la vente devant être signé sous quelques jours.

Il explique que pour pouvoir faire le mandat de reversement entre les deux budgets, il convient de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’affecter par anticipation une première partie du résultat du lotissement la Gîte d’un montant de 171 247.55 € au budget principal de la commune

**73-2021  SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il manquait des documents à deux associations de la commune « Les Coqs Sportifs et la société de Chasse, permettant au Conseil Municipal de voter les subventions. Il explique que ces documents ont depuis été transmis et propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’attribuer une subvention de 340 € pour l’année 2020 et également 340 € pour l’année 2021 au club de Foot « Les Coqs Sportifs »

- précise que les subventions pour la Société de chasse, d’un montant de 241 € pour 2020 et 241 € pour 2021, ne pourront être versées que si l’association fournit son numéro SIRET avant le 31 décembre, comme cela lui a déjà été demandée à plusieurs reprises.

**74-2021  VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours du bois à vendre. Il propose de revoir le tarif fixé auparavant à 50 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de fixer le tarif de 60 € le stère de bois, à prendre aux ateliers municipaux.

**75-2021 DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL 2022– BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a été décidé la création d’une base de loisirs sur un terrain communal à la Davière près du Lac de Finfarine pour des activités nautiques (paddles, kayaks ..) à destination des scolaires dans un premier temps et pourquoi pas touristique dans un second temps.

Il explique qu’il est nécessaire pour cela de prévoir un local d’environ 76 m² comprenant des vestiaires, une salle d’accueil et un second local pour le stockage du matériel de 44 m².

Il explique que des devis ont été réalisés pour connaitre le coût de cet équipement et indique que la commune a la possibilité de demander une subvention dans le cadre de la DETR – DSIL 2022.

Il présente le plan de financement en H.T. suivant :

**DEPENSES :**

Extension Réseaux Enedis : 11 480.00 €

Extension Vendée Eau : 15 156.00 €

Voirie, parking, accès : 18 898.00 €

Local vestiaires, sanitaires, salle accueil des classes : 90 647.65 €

Local stockage matériel : 12 916.00 €

Architecte : 3 000.00 €

**TOTAL : 152 097.65 €**

**RECETTES :**

DETR/DSIL 30 % : 45 629.29 €

Emprunt : 106 468.36 €

**TOTAL : 152 097.65 €**

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR – DSIL 2022 dans le cadre de la construction d’une base de loisirs à hauteur de 30 % du coût de la dépense, soit un montant de subvention de 45 629.29 €

**76-2021  : CREATION D’UN POSTE D’AJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d’adjoint administratif à la mairie. Il explique qu’en effet à ce jour il y a 2 administratifs pour la commune à temps plein et qu’un de ces agents à demander à bénéficier de 20 heures par semaine. Il rappelle également que les services administratifs sont déjà débordés, la population ayant considérablement augmenté ces dernières années.

Il propose donc de créer un emploi d’adjoint administratif à la mairie à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 14 mars 2022.

Le Maire propose à l’assemblée,

1- la création d’un emploi d’adjoint administratif, catégorie C, emploi permanent à temps complet, 35 heures.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, faisant fonction d’agent polyvalent administratif à l’Etat Civil, aux affaires scolaires, courriers administratifs, assistance au secrétariat général, etc..

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le recrutement d’un agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

2 - la modification du tableau des emplois à compter du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet du cadre d’adjoint administratif territorial, faisant fonction d’agent polyvalent administratif de l’Etat Civil, des affaires scolaires, d’assistance au secrétariat général etc..

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargée de recruter l’agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

**Déclarations d’Intention d’Aliéner** :

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

* B 1251 et 1253 – 24 rue de l’Ajonnière

**Affaires diverses :**

L’Etablissement Public Foncier a commencé l’étude dans le bourg de la commune, comme prévu par délibération du 03 juillet 2021.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal que les devis sont en cours pour la création de la base de loisirs à la Davière.

Date du prochain Conseil Municipal le 24 janvier 2022 à 19 h 30.